

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/189. Rapport du Conseil du commerce et du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, sous sa forme modifiée<sup>51</sup>, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Ayant à l'esprit* la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prévue pour 1987, qui constitue une excellente occasion de réaliser des progrès dans le domaine du commerce international et dans des domaines connexes de la coopération économique internationale pour le développement sur des points décisifs,

*Notant* que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1985*<sup>52</sup> a utilement contribué à l'examen consacré par le Conseil du commerce et du développement, lors de sa trente et unième session, à la situation économique mondiale et à ses perspectives d'avenir,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa trentième session, de sa quatorzième session extraordinaire et de sa trente et unième session<sup>53</sup>;

2. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre et d'intensifier la contribution importante qu'elle a apportée et le rôle qu'elle a joué dans la dynamisation et le renforcement du commerce international et des domaines connexes de la coopération économique internationale pour le développement;

3. *Demande* à tous les gouvernements et aux organisations internationales compétentes de commencer à préparer activement et minutieusement la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/190. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, et

proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Se référant également* à ses résolutions 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980, 36/139 du 16 décembre 1981, 37/205 du 20 décembre 1982 et 38/143 du 19 décembre 1983, relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux, et approuvant l'organisation en 1985 d'une deuxième table ronde avec les pays donateurs et les institutions de financement pour les projets du Zaïre dans ces trois domaines,

*Rappelant* la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>57</sup>,

*Rappelant également* la décision 249 (LXIII) et la résolution 1981/68 du Conseil économique et social, en date des 25 juillet 1977 et 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>54</sup>,

*Ayant à l'esprit* le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la première table ronde pour le financement des projets du Zaïre dans le domaine des transports, tenue à Kinshasa les 28 et 29 juin 1983<sup>55</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour faire en sorte que le programme présenté à la première table ronde pour le financement des projets du Zaïre dans le domaine des transports, tenue en 1983, soit, tel que mis à jour, présenté de nouveau aux donateurs et aux institutions financières avant la quarante et unième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire d'une deuxième table ronde ou de tout autre mécanisme approprié;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/191. Transfert inverse de technologie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 35/56 du 5 décembre 1980 et les résolutions relatives au transfert inverse de technologie,

*Continuant à estimer* que, puisque l'exode de personnel qualifié hors des pays en développement entrave considérablement le progrès de ces pays, il importe de formuler d'urgence des politiques nationales et internationales en vue d'empêcher cet "exode des compétences" et d'en éviter les effets préjudiciables,

*Convaincue* que la recherche de solutions durables au problème du transfert inverse de technologie exige la pleine participation de toutes les parties intéressées,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie sur les réunions qu'il a tenues à Genève les 24 et 25 juin 1985<sup>56</sup>;

2. *Prend acte également* des résultats de la troisième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse

<sup>51</sup> Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

<sup>52</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.II.D.16

<sup>53</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 15 (A/40/15), vol. I et II.

<sup>54</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7, vol. I (E/5941), troisième partie.

<sup>55</sup> A/38/264/Add.1-E/1983/90/Add.1.

<sup>56</sup> A/40/798, annexe

de technologie qui s'est tenue à Genève du 26 août au 4 septembre 1985<sup>57</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux chargée d'étudier, sous tous ses aspects, la situation actuelle de la migration internationale de personnel qualifié hors des pays en développement, ces experts devant se concentrer sur la nature, l'ampleur et les conséquences de ces mouvements, compte tenu des intérêts de toutes les parties, afin de proposer à la Conférence et, s'il y a lieu, à d'autres organisations internationales, des travaux complémentaires qu'elles pourraient réaliser pour atténuer les effets préjudiciables de ce phénomène, plus particulièrement du point de vue de ses conséquences pour les pays en développement, et compte tenu également, s'il y a lieu, des travaux effectués jusqu'à présent par des groupes d'experts gouvernementaux, ainsi que de tous autres éléments pertinents;

4. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'effectuer des études contenant :

a) Une analyse, établie à partir des statistiques les plus récentes et généralement acceptables, de la situation actuelle en ce qui concerne la migration internationale de personnel qualifié hors des pays en développement;

b) Une bibliographie complète de la documentation existant actuellement sur ce sujet;

5. *Recommande* que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement invite tous les organes et organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales appropriées à participer à l'établissement des études et aux travaux de la réunion d'experts gouvernementaux;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, des résultats de la réunion d'experts gouvernementaux;

7. *Prie* le Secrétaire général de convoquer de nouvelles réunions du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie et de faire rapport sur leurs résultats à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/192. Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qui s'est tenue à Genève du 4 au 15 novembre 1985, ainsi que les propositions faites par les groupes régionaux<sup>58</sup>,

*Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Président

<sup>57</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 15 (A/40/15), vol. II, annexe III.

<sup>58</sup> Pour les propositions, voir A/C.2/40/12, annexe. Le rapport de la Conférence a paru sous la cote TD/RBP/CONF.2/8 et Corr.1.

<sup>59</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives à engager avec les groupes régionaux et les gouvernements, selon qu'il conviendra, des consultations sur la reconvoque de la Conférence à Genève et à rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de ces consultations dès que possible.

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/193. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>59</sup> et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

*Notant* que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a examiné à sa septième session, en tant que thème de fond, la question des systèmes d'information scientifique et technique au service du développement<sup>60</sup> et notant qu'il a conclu, dans sa résolution 1 (VII) du 7 juin 1985<sup>61</sup>, que la mise en place et le renforcement de systèmes et réseaux nationaux d'information devraient constituer l'activité principale dans le processus de création d'un réseau mondial d'information.

*Notant en outre* que le Comité a mené à bien l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action de Vienne<sup>62</sup> et qu'il a décidé, par sa résolution 4 (VII) du 7 juin 1985<sup>61</sup>, de procéder à un examen d'ensemble en 1989,

1. *Prend acte* du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session<sup>63</sup>;

2. *Fait siennes* les résolutions et décisions qu'il contient

119<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/194. Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement<sup>64</sup> relatif à la structure financière et institutionnelle du Système de financement pour les trois prochaines années, ainsi que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement l'a demandé dans sa résolution 6 (VII) du 7 juin 1985<sup>61</sup>,

*Regrettant* que les perspectives actuelles en matière de ressources du Système de financement ne permettent pas pour l'instant d'appliquer pleinement les arrangements financiers et institutionnels à long terme prévus dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982,

<sup>60</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 37 (A/40/37), sect. III.B.

<sup>61</sup> *Ibid.*, Supplément n° 37 (A/40/37), annexe.

<sup>62</sup> *Ibid.*, Supplément n° 37 (A/40/37), sect. III.C.

<sup>63</sup> *Ibid.*, Supplément n° 37 (A/40/37).

<sup>64</sup> A/C.2.40/4.